PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21 décembre 2020

Fêtes de fin d'année : Arrêté de restriction pour la protection des personnes

Afin que les fêtes de fin d'année se déroulent sans risque pour la sécurité des personnes, **le préfet de l'Isère a pris des mesures de police administrative** réglementant le transport, la vente et la détention de produits inflammables et explosifs.

Ainsi, sont interdits **sur l'ensemble du département de l'Isère,** à compter **du lundi 21 décembre 2020 à 20h00, jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 6h00** :

- le transport et la vente au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables (sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie) ;

- l'usage, la détention et la vente de fusées, pétards ou feux d'artifice simples ou de type mortiers .

Le préfet rappelle quelques conseils de sécurité :

- Portez des vêtements clairs, voire rétro-réfléchissants, pour être visibles malgré la baisse de luminosité
- N'appelez pas les services de secours pour plaisanter
- Ne prenez pas la route après avoir consommé de l'alcool

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01